

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**F**

WIPO/GRTKF/IC/9/INF/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 avril 2006

## COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

**Neuvième session  
Genève, 24 – 28 avril 2006**

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES  
POUR LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES

DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION  
ADOPTEE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF

*Note d'information établie par le Directeur général*

1. Les modalités de création du fonds de contributions volontaires de l'OMPI approuvées par l'Assemblée générale figurent dans l'annexe du document WO/GA/32/6 (ci-après dénommée "décision"). L'article 6.i) de la décision prévoit ce qui suit :

"Le conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

"i) la session future visée par l'assistance financière (à savoir, la session suivante du comité),

"ii) les demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session considérée et pour lesquels des fonds suffisants sont disponibles,

“iii) les demandeurs éventuels qui, de l’avis du conseil, devraient en principe bénéficier d’une assistance mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles,

“iv) les demandeurs éventuels dont la demande d’assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l’article 10,

“v) les demandeurs éventuels dont la demande a été reportée à la prochaine session du comité conformément à la procédure décrite à l’article 10.

“Le conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au directeur général de l’OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui-ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d’une note d’information précisant la décision prise à l’égard de chaque demandeur.”

2. En conséquence, le Secrétariat souhaite communiquer le rapport et la recommandation ci-après adoptés par le Conseil consultatif à la clôture de sa réunion tenue en marge de la neuvième session du comité. Ce rapport est reproduit en annexe.

3. Le comité est informé que, conformément à l’article 6.d) de l’annexe du document WO/GA/32/6 approuvée par l’Assemblée générale à sa trente-deuxième session, portant création du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI, et compte tenu des recommandations d.ii) et d.iv) adoptées par le Conseil consultatif, le directeur général a adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif.

4. Conformément à l’article 6.d) et à l’article 5.a) de la décision et compte tenu des recommandations d.i) et d.iii) du Conseil consultatif, le directeur général prendra la décision de financer la participation des candidats ayant fait l’objet d’une recommandation de principe du Conseil consultatif conformément à l’article 5.e) de la décision dès lors que les promesses financières à l’égard du Fonds de contributions volontaires indiquées dans le document WIPO/GRTKF/IC/9/INF/8 ou toute autre ressource auront été effectivement créditées au Fonds de contributions volontaires, en temps utile avant la dixième session du comité.

5. Le directeur général a pris dûment note du reste du contenu du rapport du Conseil consultatif.

[L’annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF

DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

a) Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, dont les membres ont été nommés par décision du comité le deuxième jour de sa neuvième session et dont les noms figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa première réunion sous la présidence de M. Abdellah OUADRHIRI, membre d'office, en marge de la neuvième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore tenue du 25 au 27 avril 2006.

b) Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément à l'article 7 de l'annexe du document WO/GA/32/6.

c) Conformément à l'article 5.a) de l'annexe du document WO/GA/32/6, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du fonds décrite dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/9/INF/8 en date du 18 avril 2006, distribuée avant l'ouverture de la neuvième session du comité, qui indiquait qu'à cette date aucune contribution n'avait été versée au Fonds et qu'une contribution de 500 000 couronnes suédoises avait été promise.

d) Par ailleurs, le Conseil consultatif, compte tenu du laps de temps limité qui lui était imparti, a adopté les recommandations ci-après sur la base de l'examen de la liste des candidats figurant dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/9/INF/8 et du contenu des demandes correspondantes :

i) session future pour laquelle un appui financier est prévu conformément à l'article 5.e) : dixième session du comité intergouvernemental

ii) demandeurs, qui de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session considérée et pour lesquels des fonds suffisants sont disponibles : aucun

iii) demandeurs, qui de l'avis du conseil, devraient en principe bénéficier d'une assistance mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles : (par ordre alphabétique)

Mme Gulnara ABBASOVA

M. Etsa Marco CHIRIAP KUKUSH

M. Albert DETERVILLE

Mme Le'a Malia KANEHE

M. Joseph O. OGIERAKHI

M. Johnson OLE KAUNGA

M. Mohammad RASDI WANGSA

M. Maui SOLOMON

iv) demandeurs dont la demande a été rejetée :

M. Lazaro PARY ANAGUA

v) demandeurs dont l'examen de la demande par le Conseil consultatif a été reporté à la dixième session du comité :

M. Peter Kiplangat CHERUIYOT

M. Divine MUMA

M. Musa Usman NDAMBA

Par ailleurs, compte tenu de l'article 6.e) de l'annexe du document WO/GA/32/6, le Conseil consultatif a décidé de ne pas examiner les demandes présentées par les personnes suivantes, lesquelles n'ont pas été envoyées au directeur général de l'OMPI 60 jours au moins avant l'ouverture de la neuvième session du comité :

Mme Walet ABOUBACRINE TALKALIT

M. Estebancio CASTRO DIAZ

Mme Anastasia CHUKHMAN

Mme Neeti MAHANTI

M. Jebra Ram MUCHAHARY

M. Rodion SULYANDZIGA

M. Honor TOUDISSA MALANDA

Ces demandes seront examinées pour la première fois à la prochaine réunion du Conseil consultatif, qui se tiendra en marge de la dixième session du comité.

Le contenu du présent rapport et les recommandations qu'il contient ont été transmis au directeur général de l'OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l'article 6.i) de la l'annexe du document WO/GA/32/6.

Fait à Genève, le 27 avril 2006

Liste des membres du Conseil consultatif :

M. Abdellah OUADRHIRI, directeur général du Bureau marocain du droit d'auteur, Ministère de la Communication (Maroc), président du Conseil consultatif, vice-président du comité intergouvernemental, membre d'office: [signé]

et, par ordre alphabétique,

M. Alejandro ARGUMEDO, représentant de l'organisation *Call of the Earth*. [signé]

M. Matthias AHREN, représentant du Conseil Same. [signé]

M. Merle ALEXANDER, représentant de Conseil Kaska Dena. [signé]

M. Hekmatollah GHORBANI, conseiller, Mission permanente de la République islamique d'Iran à Genève. [signé]

Mlle Jean W. KIMANI, conseillère, Mission permanente du Kenya à Genève. [signé]

Mme Larissa SIMONOVA, vice-directrice du Département de la coopération internationale, Rospatent (Fédération de Russie). [signé]

M. Ricardo VELEZ BENEDETTI, ministre conseiller, Mission permanente de la Colombie à Genève. [signé]

Mme Maria WESTMAN-CLÉMENT, conseillère spéciale, Ministère de la Justice (Suède). [signé]

[Fin de l'annexe et du document]